

**DELIBERATION N°20221122-06**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux novembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date du 16 novembre 2022.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Catherine JUAN, M. Samir MOUSTAATIF, M. Olivier RACHET, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU  
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER  
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS  
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Cyril LONGUEPEE  
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD  
M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Olivier RACHET  
Mme Christine RENAUT donne pouvoir à M. Salah KRIMAT  
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Didier FISCHER  
M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI  
Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

-----  
M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.  
-----

**POINT N°06 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE COIGNIÈRES À L'ASSOCIATION ALEC SQY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement durable et des économies d'énergies ;

Considérant que la Commune doit respecter le décret tertiaire dans la réduction des coûts de l'énergie ;

Considérant que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines est une association reconnue d'intérêt général par l'article 43 bis A de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021 ;

Considérant que cette association a notamment pour objectifs :

- De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;
- De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leurs sont liés ;
- De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;
- De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;
- D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

Considérant que l'association a pour but d'accompagner la Commune dans la gestion énergétique du patrimoine public par :

- La connaissance énergétique du patrimoine communal,
- Des actions de réduction des charges énergétiques,
- La réduction de l'impact climatique,
- L'anticipation des obligations réglementaires.

Considérant que l'adhésion pluriannuelle sur trois ans à cette association nécessite une cotisation calculée sur la base de 1.65 euros par habitant selon les données INSEE, ce qui correspond pour l'année 2022/2023 à 7 233,60 € (1.65 € x 4 384 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de M Cyril LONGUEPEE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** l'adhésion à l'association ALEC pour l'année 2022/2023 et suivantes.

**ARTICLE 2 – APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle calculée sur la base de 1,65 € par habitant selon les données INSEE, ce qui correspond pour l'année 2022/2023 à la somme de 7 233,60 € (1,65 € x 4 384 habitants).

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte inhérent à cette délibération.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la demande de label.

**ARTICLE 4 - DÉSIGNE** M. le Maire ou son représentant à représenter la Commune au sein de l'association ALEC.

**ARTICLE 5 – PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.



Pour extrait conforme :

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.